Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_311B_010726-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er juillet 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1er juillet 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Aurélie TOUL procuration à Lédie LE HIR
Karine RIOU procuration à Camille GAUDRY
Yannig ROBIN procuration à Nolwen L'HOSTIS

Nomenclature ACTES 3.1.1.b	**ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 72 SITUEE RUE DE LANNILIS**

La parcelle cadastrée section AH n°72, d'une superficie de 124 m², est située rue de Lannilis. Classée en zone 1AUH, elle constitue l'emplacement réservé n°01 car elle est destinée à servir d'accès pour une future extension du cimetière.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Gwazh ar Karrpont », cette parcelle a fait l'objet d'une viabilisation permettant l'élargissement et l'aménagement du chemin communal voisin (parcelle AH 8) pour la desserte du nouveau lotissement. Des travaux de finition (bordures, enrobé) restent à finaliser, à la charge des actuels propriétaires.

Dans le cadre des échanges avec la commune pour la création de ce lotissement, il a été convenu avec les lotisseurs que l'aménagement de l'accès, nécessaire pour le lotissement, serait à leurs frais et que la parcelle AH 72 serait ensuite cédée à la commune. Les lotisseurs consentent à céder ce terrain au prix auquel les lots du lotissement ont été vendus, soit 129 €/m², ce qui représente pour la parcelle AH 72 un montant total de 15 996 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Après avis de la commission urbanisme du 10 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 72, située rue de Lannilis, au prix de 129 €/m², soit 15 996 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes : plan de situation et plan de masse

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_311B_010726-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 juillet 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON